

DELIBERATION N° 89/02-04 - LES CONTRATS BLEUS 1988/1989 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que l'opération "Contrats bleus" à LUDRES a été mise en place à la rentrée scolaire 1987/1988 et qu'elle a fonctionné avec succès durant toute l'année scolaire.

Il informe l'Assemblée que l'opération a été reconduite pour l'année scolaire 1988/1989 selon la même formule.

Il importe à présent de décider le versement de la subvention communale aux associations participantes afin qu'elles puissent assurer la poursuite du fonctionnement de chaque activité en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le versement des sommes suivantes au titre des 1er et 2ème trimestres scolaires 1988/1989 :

- Association ECOLOISIRS : 3 430, 60 F

pour les activités - modélisme

- tennis
- flûte
- expression corporelle

- Association CANTALUD : 282, 52 F

pour l'activité - chorale

- Association sportive de LUDRES : 1 261, 24 F

pour l'activité - football

- Association Familiale de LUDRES : 3 481, 05 F

pour l'activité - piscine

soit un total de 8 455, 41 F

imputable au compte 944-90-657, subvention N° 43 du budget primitif 1988, dont le montant prévisionnel était à répartir.